Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PROX 2025-015

COMMUNE DE LA POITEVINIÈRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ AUTORISANT UN FEU D'ARTIFICE T1, T2, F2, F3, F4
Le lundi 14 juillet 2025, au Plan d'eau - Place de la Fontaine,
A l'occasion de la fête du 14 juillet organisée par le Comité des Fêtes en partenariat avec la commune déléguée,

Le Maire de la commune déléguée de La Poitevinière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 définissant les normes de sécurité industrielle auxquelles sont soumis les artifices de divertissement, le nouveau classement des produits et les conditions générales d'acquisition des artifices pyrotechniques ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la circulaire préfectorale en date du 9 mai 2012 concernant l'organisation des feux d'artifices et les mesures de sécurité ;

VU la demande formulée par M. BIOTTEAU Florian, président du Comité des Fêtes de La Poitevinière, en date du 20 mai 2025, sollicitant l'autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice le lundi 14 juillet 2025, au Plan d'eau situé Place de la Fontaine ;

VU les pièces du dossier ;

VU le courrier de M. le Sous-Préfet de Cholet en date du 27 mai 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire de la commune déléguée ;

ARRÊTE

Article 1 : La Société AMPJC siégeant 504 La Ricoulière – JALLAIS – 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur MENARD Eric, est autorisée à effectuer un tir de feu d'artifice le lundi 14 juillet 2025 vers 23 h 30, au Plan d'eau situé Place de la Fontaine à LA POITEVINIÈRE.

Article 2 : La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de la société AMPJC, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle. Toutes les mesures de sécurité devront être prises de façon à prévenir tout risque d'incident conformément aux prescriptions du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (fiche de renseignements sur la sécurité) et à la réglementation en vigueur. Toutes les dispositions nécessaires pour faire face à une éventuelle interdiction de feux d'artifice en cas de sécheresse devront être prises.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité et interdite au public pendant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Article 4 : A l'issue du spectacle, le responsable sus-désigné, assurera le nettoyage des déchets d'artifice et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET et dont ampliation sera transmise au Lieutenant Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BEAUPRÉAU.

Fait à La Poitevinière, le 25 juin 2025.
Régis LEBRUN,
Maire délégué

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE LA POITEVINIÈRE
49

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr